ONET LE CHÂTEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONET-LE-CHÂTEAU

Séance du 2 octobre 2023

Nombre de conseillers	
en exercice :	33
Présents :	25
Absents :	8
Procurations :	8
Votants :	33

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le deux octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-six septembre deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KÉROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC (arrivé à 18h38), Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Michel SOULIÉ, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLÉ, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Benjamin GOURDON, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Christian GIRAUD (arrivé à 18h48), Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Christine LATAPIE, (pouvoir à Françoise VITIELLO), Valérie ABADIE-ROQUES (pouvoir à Jean-Philippe ABINAL), Fabienne VERNHES (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Virginie SEXTO (pouvoir à Christian MAZUC), Jean-Marc LACOMBE (pouvoir à Isabelle COURTIAL), Mathieu GINESTET, (pouvoir à Liliane MONTJAUX), Amar GUENDOUZI (pouvoir à Elisabeth GUIANCE)

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

FIN/114-2023

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 25 septembre 2023,

ENTENDU que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

ENTENDU qu'instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

ENTENDU que le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

ENTENDU que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, à savoir :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

ENTENDU qu'il est rappelé qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Monsieur le Comptable Public en date du 19 juillet 2023) ;

CONSIDERANT que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Onet-le-Château :

- le budget principal
- le budget annexe Théâtre la Baleine
- le budget annexe Restauration
- le budget annexe Lotissement Lescallat

CONSIDERANT que le budget annexe réseau de chaleur reste géré en M4.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- décide de la mise en application, à partir du 1er janvier 2024, de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

MAIRIE D'ONET LE CHATEAU AVEYRON

Le Maire,

Jean-Philippe KÉROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 03 OCT. 2023
Et de la publication le : 04 OCT. 2023